

Paris, le 5 mai 2014

Madame la Directrice Générale
pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Secrétariat d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche
1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Madame la Directrice Générale,

Nous vous remercions pour l'envoi du projet de note relative à la mise en œuvre des masters internationaux ; nous vous confirmons ci-après un certain nombre de remarques que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer lors d'entretiens avec nos correspondants du MESR.

1. Les masters internationaux ont été développés par les écoles d'ingénieurs parmi lesquelles figurent de nombreux EPA sous tutelle du MESR comme d'autres ministères. Les marginaliser ne nous semble ni efficace, ni convenable. Vouloir associer systématiquement un EPSCP qui n'aurait aucun rôle dans ces formations, ne fait qu'alourdir et complexifier le dispositif. Cela peut aller jusqu'à le rendre impossible à mettre en place et, à tout le moins, illisible de la part des partenaires étrangers des écoles concernées.

Nous demandons donc, qu'a minima, les EPA continuent à pouvoir mettre en place et délivrer eux-mêmes ces diplômes nationaux de master.

2. Votre projet de note prévoit une durée minimale de présence en France de trois semestres. Comme vous le savez, ces masters internationaux ont été souvent montés en partenariat avec des universités étrangères et, l'établissement français peut n'avoir en charge que le M2. Une véritable stratégie internationale suppose l'équilibre avec nos partenaires étrangers ; cela est source de qualité et de pérennité des formations. Il serait donc très souhaitable que cette configuration soit officiellement possible.

3. Le projet de circulaire prévoit marginalement de pouvoir déposer des demandes d'habilitation en dehors des vagues contractuelles des établissements. Il est essentiel de maintenir agilité et réactivité dans ce domaine ; des demandes de formation peuvent émaner de partenaires étrangers à tout moment en fonction de facteurs économiques exogènes et en appui d'une politique industrielle dynamique ; il serait extrêmement dommageable pour les établissements, quels qu'ils soient, de ne pas pouvoir répondre à ce type de demande rapidement.

En ce qui concerne les frais de scolarité applicables à ces formations, il est impératif de préserver la liberté de fixation des montants et qu'ils soient déterminés à partir des coûts réels et en tenant compte du marché.

4. Un des intérêts d'assurer ce type de formation au profit d'étudiants étrangers est d'en faire, pour partie, des ambassadeurs de notre pays lorsqu'ils sont rentrés chez eux. Il est donc clair qu'il est souhaitable qu'ils puissent acquérir un niveau de français (langue/culture) satisfaisant. Cependant il faut éviter d'imposer des normes contraignantes en la matière. Cela doit rester du domaine de l'incitation et à la libre organisation des établissements.

Enfin, il ne faut pas exclure de façon aussi catégorique le fait que ces diplômés puissent travailler dans des entreprises françaises ou tout simplement en France en début de carrière. Cela peut présenter un intérêt tant pour leur pays d'origine que pour la France, comme nous avons eu l'occasion de le souligner à l'occasion de la controverse autour de la circulaire dite « Guéant ».

En souhaitant vivement que nos remarques puissent contribuer à enrichir ce projet de circulaire, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Jamet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Jamet
Président